



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

**47^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2019 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

2 **19-558 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 7 octobre 2019 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Carl Bélanger – 9316-6569 Québec inc. – Lots 6 242 549 et 6 242 550 – Zone H04-097 – Second projet de résolution 19-466 – Adoption



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-10-2019

5. Dérogation mineure – Lots 6 285 307 et 6 285 308 – Rue Gustave-Guertin
6. Usage conditionnel – 575, rue Almira-S.-Choinière
7. Règlement 35-2002-51 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur du boulevard Dollard – Adoption
8. Règlement 50-2003-11 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Secteur de la rue Champlain – Second projet – Adoption
9. Règlement 79-412 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues P.-H.-Desrosiers et Lépine – Second projet – Adoption
10. Règlement 79-413 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Lépine – Second projet – Adoption
11. Coopérative des producteurs du marché public de Joliette – Marché public Édition 2020 – Autorisation
12. Ajout d'abribus – Autorisation à la MRC de Joliette
13. 645, rue du Père-Michaud – Démolition – Mandat

ADMINISTRATION

14. Règlement 94-2010-16 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Adoption
15. Règlement 151-2017-6 – Amendant le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
16. Règlement 160-2018-1 – Amendant le Règlement 160-2018 – Taux du droit de mutation – Adoption
17. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020 – Adoption
18. Résolutions 18-271 et 19-237 – Patrouilleuses environnementales – Abrogation
19. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile générale du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014
20. Acte de radiation – Autorisation
21. Liste des comptes à payer du 25 septembre au 8 octobre 2019 – Approbation
22. Réaménagement de l'intersection de la rue Ladouceur et du chemin des Prairies – Les excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation provisoire

LOISIRS ET CULTURE

23. Comité annuel d'acquisition d'œuvres d'art – Nomination
24. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
25. Divers
26. Dépôt de rapports
27. Période de questions



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

28. Date et heure de la prochaine assemblée
29. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

19-559 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

19-560 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. CARL BÉLANGER – 9316-6569 QUÉBEC INC. – LOTS 6 242 549 ET 6 242 550 – ZONE H04-097 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 19-466 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2019-08-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés ainsi que les couleurs des revêtements utilisés s'harmoniseront avec les bâtiments existants sur cette portion de la rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux immeubles multifamiliaux présenteront un traitement architectural de type quatre façades et qu'ils arboreront une architecture sobre et contemporaine qui s'harmonisera avec celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis présente des espaces verts de superficie supérieure à celle des immeubles voisins en raison de l'aménagement de stationnements intérieurs sous les immeubles et de la mise en commun des espaces de stationnements extérieurs;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a entrepris de densifier ses développements résidentiels afin de se conformer aux orientations gouvernementales et aux directives de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Carl Bélanger dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction de deux immeubles multifamiliaux de trois étages comportant dix-huit logements et des stationnements intérieurs, et ce, aux conditions suivantes :

- Asphalter ou recouvrir d'un matériau comparable les espaces de stationnement et les allées de circulation et délimiter leurs pourtours par une bordure de béton coulé ou autres matériaux similaires;
- Procéder à la plantation de trois arbres à l'intérieur de chaque cour latérale gazonnée;
- Réaliser un écran végétal à l'aide de thuyas au pourtour des conteneurs à déchets et à récupération semi-enfouis afin qu'ils ne soient pas visibles des voies de circulation publiques et des propriétés voisines;
- Procéder à la plantation d'arbres et/ou arbustes au pourtour des aires de stationnement afin de bien les délimiter et de les dissimuler;
- Installer des équipements mécaniques qui ne seront pas visibles des voies de circulation;
- Enfouir dans le sol tous les branchements de service (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.);
- Installer, s'il y a lieu, un système d'éclairage pour les stationnements qui s'harmonisera à l'architecture des bâtiments principaux, approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire. La lumière émise par le système d'éclairage ne devra pas incommoder les emplacements avoisinants et nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Installer un système d'éclairage qui met en valeur les bâtiments et les aménagements tout en évitant d'incommoder les emplacements avoisinants et de nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Fournir à la Ville de Joliette, pour l'obtention du permis de construction, une étude de caractérisation des sols qui confirme que la qualité des sols des lots visés est adéquate pour recevoir l'usage résidentiel;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

- Obtenir une servitude de passage en faveur des deux immeubles visés par la demande permettant l'aménagement de l'allée de stationnement qui sera implantée en partie sur la propriété voisine;
- Soumettre au service d'Aménagement du territoire pour approbation, les plans détaillés des aménagements paysagers et des plantations qui seront à réaliser. Les plans devront être conçus par un spécialiste en paysagement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-561 – DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 285 307 ET 6 285 308 – RUE GUSTAVE-GUERTIN

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-09-20 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à autoriser en cour avant, l'aménagement d'un stationnement commun comptant seize cases de stationnement et desservant un immeuble multifamilial de quatre étages comportant vingt logements ainsi qu'un immeuble multifamilial de quatre ou cinq étages comportant un maximum de trente logements sur les lots 6 285 307 et 6 285 308 situés sur la rue Gustave-Guertin.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-562 – USAGE CONDITIONNEL – 575, RUE ALMIRA-S.-CHOINIÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2019-08-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel qui abritera une entreprise de production et/ou de transformation de cannabis à l'immeuble situé au 575, rue Almira-S.-Choinière.

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Obtenir des divers paliers gouvernementaux, l'ensemble des autorisations nécessaires pour l'exploitation de son entreprise de production et/ou de transformation de cannabis;
- Ce que toute aire d'entreposage extérieur soit délimitée par une clôture en mailles d'acier galvanisé avec des lattes intimité grises d'une hauteur maximale de deux mètres cinquante (2,50 m);
- Ce que le stationnement, les allées de circulation et les aires de manœuvre soient asphaltés et délimités par une bordure permanente de béton coulé ayant une hauteur et une largeur minimales de quinze centimètres (15 cm);
- Ce que toutes les activités de production et de transformation soient effectuées à l'intérieur du bâtiment;
- Ce que les équipements tels que les ventilateurs, les appareils de climatisation, les cheminées, ou tout autre équipement similaire, soient localisés sur le toit ou dans les cours latérales et arrière. À l'intérieur des cours latérales, les équipements devront être dissimulés par des aménagements paysagers afin de réduire leur visibilité des voies publiques de circulation. Les aménagements paysagers devront être approuvés au préalable par le service d'Aménagement du territoire;
- Ce que des mesures d'atténuation soient prévues de manière à ce que le bruit, les odeurs, les vibrations, l'éclairage et la poussière pouvant émaner de l'usage conditionnel ne soient pas perceptibles ou très peu perceptibles au-delà des limites du terrain visé par la demande;
- Procéder à la plantation d'un d'arbre à chaque dix mètres (10 m) le long des lignes de propriété;
- Procéder au gazonnement de tout espace de terrain laissé libre de tout usage et construction.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

7

19-563 – RÈGLEMENT 35-2002-51 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DU BOULEVARD DOLLARD – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-51 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone I04-051 au « P.I.I.A. BOULEVARD DOLLARD ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

19-564 – RÈGLEMENT 50-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – SECTEUR DE LA RUE CHAMPLAIN – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 50-2003-11 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de manière à y assujettir la zone I03-008, localisée le long de la rue Champlain, à l'usage conditionnel : débits de boisson sans caractère érotique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

9

19-565 – RÈGLEMENT 79-412 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES P.-H.-DESROSIERS ET LÉPINE – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-412 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone P02-049 (localisée le long de la rue P.-H.-Desrosiers) au détriment d'une partie de la zone C02-050 (localisée le long de la rue Lépine).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

19-566 – RÈGLEMENT 79-413 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE LÉPINE – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-413 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés, tous les usages de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) »;
- Modifier le plan de zonage de manière à enlever à l'intérieur de la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) le cercle entourant le code alphanumérique de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) » et indiquant une restriction d'usage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

11

19-567 – COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ PUBLIC DE JOLIETTE – MARCHÉ PUBLIC ÉDITION 2020 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes de la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour la tenue du marché public pour l'édition 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER la tenue du marché public sur la place Bourget Sud le samedi, du 6 juin au 10 octobre 2020 entre 9 h 30 et 14 h 30.

D'AUTORISER l'animation et l'installation d'un kiosque de restauration sur le site, les bannières et les tentes aux frais de la Ville de Joliette, le montage et le démontage du samedi par la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette, l'affichage et l'étalage des commerces lorsque le marché public est ouvert et la configuration du site.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 26 006 \$ payable en trois versements égaux, sur présentation des pièces justificatives, à la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour l'édition 2020 du marché public.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

19-568 – AJOUT D'ABRIBUS – AUTORISATION À LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la résolution 17-530 demandant à la MRC de Joliette l'ajout d'abribus sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide au transport collectif des personnes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports couvrant à 75 % les dépenses reliées à l'acquisition et l'installation d'abribus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la MRC de Joliette à procéder à l'acquisition et à l'installation de trois abribus aux endroits suivants pour un coût maximal de 30 000 \$ avant les taxes applicables, et ce, conditionnellement à ce que la dépense soit faite conformément aux règles applicables en matière d'appel d'offres et conditionnellement au remboursement de la subvention du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

- 1- Face à la bibliothèque Rina-Lasnier sur la rue Saint-Pierre Sud (circuit #4);
- 2- À l'intersection des rues Monseigneur-Forbes, Saint-Barthélemy sud et du boulevard de la Base-de-Roc (circuit #3);
- 3- À l'intersection des rues Lépine, Monseigneur-Forbes et Saint-Pierre Sud (circuit #3).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

19-569 – 645, RUE DU PÈRE-MICHAUD – DÉMOLITION – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 645, rue du Père-Michaud démontre de très graves lacunes concernant entre autres, l'entretien et le maintien du terrain et des bâtiments présents sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs constats d'infraction ont été émis à l'encontre du propriétaire dudit immeuble et que deux jugements sur ordonnance ont été rendus à l'encontre du propriétaire l'obligeant à procéder à l'entretien de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne s'est pas améliorée et que la propriété s'est grandement détériorée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE MANDATER le service de l'Aménagement du territoire afin d'entreprendre les démarches juridiques visant la démolition et/ou la remise en état des lieux de l'immeuble situé au 645, rue du Père-Michaud, et ce, en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-570 – RÈGLEMENT 94-2010-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-538 et 19-539, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

D'ADOPTER le Règlement 94-2010-16 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le permis d'accessibilité universelle aux immeubles sans frais et le service de ramassage d'encombrants au coût de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

19-571 – RÈGLEMENT 151-2017-6 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-540 et 19-541, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2017-6 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la Ville de Joliette pour y ajouter les annexes A-3 et A-4, M-13 et M-14 et S-1 afin d'ajuster des panneaux d'arrêts, des autorisations de stationner et autres indications à différents endroits du territoire de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

19-572 – RÈGLEMENT 160-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2018 – TAUX DU DROIT DE MUTATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-542 et 19-543, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

D'ADOPTER le Règlement 160-2018-1 amendant le Règlement 160-2018 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ afin de modifier le taux du droit de transfert à 2,5 % pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

19-573 – CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 tel que décrit dans le tableau suivant :

Jour	Date	Heure
Lundi	20 janvier 2020	à 19 h
Lundi	3 février 2020	à 19 h
Lundi	24 février 2020	à 19 h
Lundi	16 mars 2020	à 19 h
Lundi	30 mars 2020	à 19 h
Mardi	14 avril 2020	à 19 h
Lundi	27 avril 2020	à 19 h
Lundi	11 mai 2020	à 19 h
Lundi	25 mai 2020	à 19 h
Lundi	15 juin 2020	à 19 h
Lundi	29 juin 2020	à 19 h
Lundi	13 juillet 2020	à 19 h
Lundi	17 août 2020	à 19 h
Lundi	14 septembre 2020	à 19 h
Lundi	28 septembre 2020	à 19 h
Mardi	13 octobre 2020	à 19 h
Lundi	26 octobre 2020	à 19 h
Lundi	16 novembre 2020	à 19 h
Lundi	30 novembre 2020	à 19 h
Lundi	14 décembre 2020	à 19 h

QUE les séances du conseil se tiennent à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

QUE la greffière donne avis public des dates prévues ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

18

19-574 – RÉSOLUTIONS 18-271 ET 19-237 – PATROUILLEUSES ENVIRONNEMENTALES – ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE les périodes d'embauches des patrouilleuses environnementales Laurianne Gagnon, Alice Parent et Maxym Marcil sont venues à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ABROGER les résolutions 18-271 et 19-237.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

19-575 – RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL009300-02 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Joliette y a investi une quote-part de 59 375,00 \$ représentant 23,75 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette demande que le reliquat de 237 133,87 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

19-576 – ACTE DE RADIATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une vente entre particuliers et suivant l'examen de titre de la propriété, le notaire instrumentant a repéré une condition suspensive en faveur de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ladite condition arrivait à échéance le 1^{er} mai 1993, mais qu'elle n'est toujours pas radiée au registre foncier;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais n'est relié à la réalisation de l'acte de radiation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de radiation d'une promesse de vente conditionnelle du consentement du bénéficiaire pour la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

19-577 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 25 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 2 470 689,45 \$ pour la période du 25 septembre au 8 octobre 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 25 septembre au 8 octobre 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

**Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer
pour la période du 25 septembre au 8 octobre 2019**

a. Liste des chèques émis :	1 575 750,28 \$
b. Liste des transferts électroniques :	243 098,91 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 355 039,10 \$
Total	4 173 888,29 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**19-578 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE
LADOUCEUR ET DU CHEMIN DES PRAIRIES – LES EXCAVATIONS
MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1
– ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 1, des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Ladouceur et du chemin des Prairies tels que décrétés par la résolution 19-452 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les excavations Michel Chartier inc. » la somme de 106 078,69 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**19-579 – COMITÉ ANNUEL D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART –
NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'art public et de patrimoine public de la Ville de Joliette comprend un programme d'acquisition d'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'acquisition d'œuvre d'art doit être nommé annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

DE NOMMER les membres suivants à siéger au comité de sélection pour l'acquisition d'œuvres d'art :

- M. Luc Beauséjour, conseiller Ville de Joliette;
- Mme Marie-Josée Hardy, chef de division – culture et vie communautaire, Ville de Joliette;
- Mme Catherine Gaudet, agente de développement, Culture Lanaudière;
- M. Jean-François Bélisle, directeur général, Musée d'art de Joliette;
- M. Moïse Piuze, artiste.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-580 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Jeunesse, J'écoute : 200 \$;
- M. Charles St-Aubin, athlète de volley-ball s'illustrant sur la scène nationale : 1 000 \$;
- La Société de généalogie de Lanaudière : 125 \$;
- Semaine Québécoise des personnes handicapées dans la région lanauoise : 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

19-581 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 21 octobre 2019;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de septembre 2019;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de juillet 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-10-2019

27

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.
Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

28

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 4 novembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

29

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 45.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière